



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022-47**

Objet :

Création d'une régie recette pour le verre consigné

Date de la convocation : 01/07/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, BOUBOUJAS Françoise, ALVERGNE Brice, MANDON Eric, FABRE Jean Michel ? DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, BONNET Cendrine, REKKAB Claude, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : AUGÉ Gérard (pouvoir à Alain LAFON), BONIOL Karine, (pouvoir à BOUBOUJAS Françoise), CORIA Mathieu (pouvoir à Eric Mandon) ORTUNO Thierry (pouvoir à Inès CLAVEL), OULLIE Laurent (pouvoir à Danièle DESCAMPS), VALERO Fanny (pouvoir à Jean-Michel FABRE)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'en prévision de l'organisation du marché nocturne du 4 août 2022 et des autres manifestations organisées par la commune, il est nécessaire de créer une régie de recettes afin de permettre et d'encadrer le prêt de verre ou de vaisselle contre consigne.

Il convient d'instituer une régie de recettes relatives à l'organisation de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CREE : une régie de recette pour le prêt de verre ou de vaisselle contre consigne dans le cadre de l'organisation du marché nocturne du 4 août 2022 et manifestations suivantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 7 juillet 2022

Le Maire
Thibaut BARRAL

